Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250524-D2025-111-AI
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DECISION DU PRESIDENT N° D2025- 111

Objet : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOUAGE DE PLACES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président, l'autorisant notamment à *« décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans »*,

Vu le projet de contrat de louage des places de stationnement ci-annexé,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de mettre à disposition 355 (trois cent cinquante-cinq) places de stationnement au sein du parking P1 du Stade-de-France pour les usagers du Centre Aquatique Olympique du 2 juin 2025 au 4 août 2025,

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de signer avec la société anonyme Consortium du Stade-de-France un contrat de louage des places de stationnement,

Considérant que dans le cadre de ce contrat de louage de chose, il convenu que le prix d'une contremarque valable une journée est de 2,5€ (deux euros et cinquante centimes) et que la Métropole s'engage pour un minimum garanti de 34 000€ HT (trente-quatre mille euros hors taxes), pour l'ensemble de la durée du contrat,

DECIDE

Article 1er : De conclure le contrat de louage de places de stationnement auprès de la société anonyme Consortium Stade de France pour la période du 2 juin 2025 à 07h00 au 4 août 2025 à 23h59, pour un montant minimal de 34.000 € H.T.

Article 2 : D'imputer les crédits afférents en section de fonctionnement sur l'autorisation de programme «ZM07-01 ZAC Saulnier-CAO, opération « 2501007 - CAO Stationnement stade de France - Indemnisation concessionnaire de l'Etat ».

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250524-D2025-111-AI
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Une notification en est par ailleurs faite aux parties du contrat.

Fait à Paris, le 24 MAI 2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'acte.